

# L'ENVIRONNEMENT

## pour un développement durable

Les déchets qui ne peuvent pas être recyclés vont dans un centre de stockage de déchets ultimes (CSDU), comme celui de la V.

Grâce au tri chez soi, une collecte sélective peut effectuer. Ainsi, les emballages à recycler, séparés des autres déchets, sont collectés séparément, classés par matériaux, et sont acheminés vers leurs filières de recyclage respectives.

Les emballages peuvent être à nouveau utilisés grâce au RECYCLAGE. C'est une technique qui permet de transformer la matière de ces emballages en produits nouveaux prêts à être réutilisés.

Des bacs de couleurs différentes permettent de savoir où déposer les emballages :

- Le Vert pour les bouteilles, bocaux et flacons en verre.
- Le Bleu pour les journaux et magazines.
- Le Jaune pour les emballages en plastique, en métal (acier et aluminium) et en carton/briques alimentaires.

Les déchets qui ne peuvent pas être recyclés vont dans un Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU) comme celui de La Vautubière.

Les produits interdits et les restes de repas sont jetés dans la poubelle traditionnelle. En cas de doute, il est préférable d'utiliser la poubelle traditionnelle afin d'éviter de bloquer la chaîne de recyclage des autres emballages...

Les emballages contenus dans le bac jaune sont séparés ultérieurement, dans un centre de tri et acheminés vers des usines de traitement et de recyclage adaptées à chaque filière.

### LE TRI ET LE RECYCLAGE DU VERRE

Les bocaux, bouteilles, pots, flacons vides sans couvercle, capsule ni bouchon sont jetés dans le bac prévu pour le verre.

Le recyclage d'1 tonne de verre permet d'économiser 1 tonne de verre neuf et d'économiser 30 % d'énergie nécessaire à sa fabrication.

**ATTENTION !**  
Ne sont pas acceptés dans le bac vert :

Les verres spéciaux :

- vaisselle, objets en faïence, porcelaine, cristal, verre à boisson,
- pare-brise, miroir, vitres,
- ampoules électriques, tubes néons.

Le verre récupéré par les pharmacies :

- pots, bouteilles, ampoules et flacons de médicaments.

### LE TRI ET LE RECYCLAGE DES JOURNAUX ET MAGAZINES

Les journaux et magazines vont dans le bac bleu. Pour les prospectus, publicités et catalogues, cela dépend des consignes données par la mairie.

Les journaux et magazines autoportants, en traitement après pulvérisation et décoloration pour éviter au papier journal de servir de combustible, ce qui permet de préserver de nombreux arbres de nos forêts.

**ATTENTION !**  
Ne sont pas acceptés dans le bac journaux/magazines :

- Enveloppes à fenêtre,
- Papiers volants, cahiers à spirale,
- Films d'emballage des journaux et magazines.

### DÉCHETS NON RECYCLABLES LES INTERDITS



Après exploitation, [redacted] garantit la réhabilitation du site de la [redacted] en respectant les végétaux originaires de la région.

### LES ENGAGEMENTS

- Le savoir-faire et la technicité des métiers.
- L'application et l'anticipation des réglementations environnementales.
- Le respect de la sécurité et de la santé de chacun.
- La concertation avec les collectivités.

### LES MÉTIERS

La collecte, premier maillon de la chaîne de déchets

- Elle conditionne l'efficacité du traitement des déchets.
- Elle évite leur dissémination dans la nature et la constitution de décharges sauvages.
- Associée au tri, la collecte optimise leur valorisation.

La Gestion d'un Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU)

- Un savoir-faire éprouvé pour la construction et l'exploitation.
- Des méthodes modernes pour la valorisation du biogaz.
- Des garanties de post-exploitation avec réhabilitation des sites.

### LE TRI ET LE RECYCLAGE DES CARTONS ET BRIQUES

Les boîtes en carton plat, les briques de lait ou de jus de fruits, les canons en carton ondulé vont dans le bac à emballages ménagers.



Avec 1 tonne de vieux papiers et cartons, on fait 900 kilos de papier neuf et on économise 2 tonnes de bois.



**ATTENTION !**  
Ne sont pas acceptés dans le bac à emballages ménagers :

Les emballages souillés :

- sales au contact d'aliments,
- servant de mini-poubelle : restes de repas, etc...

Les produits d'hygiène sales :

- essuie-tout,
- couches-culottes,
- mouchoirs jetables...

Les gros emballages :

- ceux qui ne rentrent pas dans le bac.



### LE TRI ET LE RECYCLAGE DU PLASTIQUE

Les bouteilles de boisson gazeuse ou non (eau, jus de fruits, vin, vinaigre, sodas...), de lait, les bouteilles, bidons, flacons de produits d'entretien (lessives, assouplissants, liquides vitres...) et d'hygiène (gels douche, shampooings, baumes moussant...) sont acceptés dans le bac à emballages ménagers.



Le recyclage du plastique permet d'obtenir de nouveaux emballages, des jouets, du mobilier de jardin d'enfant, des poubelles et même des vêtements, des chaussures et des plaques !



**ATTENTION !**  
Ne sont pas acceptés dans le bac à emballages ménagers :

Les emballages non recyclés actuellement :

- jouets en plastique,
- canoës jetables, pernières,
- sacs en plastique,
- bouteilles d'huile alimentaire,
- pots de yaourts, de crème fraîche...

Les emballages des déchets ménagers spéciaux :

- bidons d'huile de moteur,
- emballages de produits toxiques : herbicides, pesticides, produits vétérinaires, produits de nettoyage, etc...



### LE TRI ET LE RECYCLAGE DU METAL

Les boîtes de conserve, les bidons, les pernières, les canettes de boisson et les alcools vont dans le bac à emballages ménagers (sans leurs bouchons !)



Recyclés, ils deviennent des emballages en métal ou des objets en acier, en aluminium, des pièces de moteur...



**ATTENTION !**  
Ne sont pas acceptés dans le bac à emballages ménagers :

Les emballages souillés :

- sales au contact d'aliments,
- sales par d'autres produits,
- servant de mini-poubelle : restes de repas, etc...

